

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	24
- pouvoirs	8
- abstentions	0
- votants	32
- pour	32
- contre	0
-	

OBJET : PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre juin.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arbori : L'HOSPICE Stéphane

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Murzo: PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PAOLI Jean-Silius,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Cristinacce : VERSINI Antoine à CIANELLI Louis

Osani: ALFONSI François à CECCALDI Mathieu,

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Renno : LUCIANI Xavier à COLONNA François,

Salice : GIORDANI Jean Pierre à CHIAPPINI Angèle,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane à MARCHI Michel,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel à ANGELINI Christian,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,

Azzana : LECA Thierry,

Balogna : GRISONI Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie, POGGI Dominique

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Orto: RUTILY Nicolas,
Partinello : CARDI Christian,
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Rezza : POMPONI Paul François,
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Serriera : LECA Barthélémy,
Soccia : BARTOLI Jean-François,

Vu l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, pour « les organes délibérants des collectivités territoriales, la fixation du quorum au tiers des membres présents ».

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.
Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) et leurs groupements entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Communauté de communes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Considérant que le territoire de la Communauté de communes n'est pas intégralement desservi par le réseau d'internet,

Le Président propose aux membres du conseil de maintenir la publicité par publication papier au siège de la Communauté de communes.

L'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la proposition du Président,

ENONCE que la publicité des actes de la Communauté de communes se fera par publication papier au siège de la Communauté de communes,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 17 juin 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a blue circular official seal of the 'Communauté de Communes de la Corse du Sud et de l'Agglo Bastia-Accia'. The seal features a central emblem with a sun and a mountain, surrounded by the text 'Communauté de Communes de la Corse du Sud et de l'Agglo Bastia-Accia'. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.